

Le 6 novembre 2024

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

J'ai le plaisir de vous informer que, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les propositions ci-après sont publiées aujourd'hui pour examen au titre de la procédure de défaut d'opposition, sur la [plateforme interactive réservée aux États membres du FIDA](#), ainsi que sur le [site Web public du FIDA](#).

Mémoires du Président:

République fédérale du Nigeria: Projet d'amélioration des moyens de subsistance des entreprises familiales dans le delta du Niger (LIFE-ND)

République du Rwanda: Projet de développement de la production laitière au Rwanda – Phase 2 (RDDP2)

La disponibilité des ressources adéquates pour financer ces propositions est confirmée dans le document [EB 2023/140/R.10](#).

Conformément à l'article 24, les demandes d'examen de ces propositions à une session ordinaire du Conseil d'administration devraient être présentées par la représentante ou le représentant habilité au Conseil d'administration par courriel, au Bureau de la Secrétaire à l'adresse igmr@ifad.org, le **27 novembre 2024** au plus tard.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.



La Secrétaire du FIDA
Claudia ten Have

Représentantes et représentants au Conseil d'administration
du Fonds international de développement agricole
et destinataires de copies pour information